

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi sept juillet deux mille vingt-cinq (7 juillet 2025).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi sept juillet deux mille vingt-cinq (7 juillet 2025) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier.

La greffière, M^e Isabelle Auger St-Yves, est absente.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

RÉSOLUTION 25-327

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :

- Règlement numéro 1827 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de réduire de 4 à 3 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal dans la zone H03-351 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but de réduire de 4 à 3 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal pour l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) », à structure isolée, dans la zone H03-351, située dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

- Avis de motion
- Adoption du premier projet de règlement

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relative au règlement numéro 1812 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1735 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville et pour louer ou acquérir des installations temporaires ».
2. Résolution numéro 25-249 corrigée et procès-verbal de correction.
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 juin 2025.

RÉSOLUTION 25-328

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux des séances extraordinaires du 26 mai et du 30 mai 2025, de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 30 juin 2025, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant-greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux des séances extraordinaires du 26 mai et du 30 mai 2025, de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 30 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-329

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 293 282 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 10945, BOULEVARD BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 293 282 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 10945, boulevard Bécancour, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2025-2369 adoptée le 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 16 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite en regard du lot 3 293 282 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot, situé dans deux zones différentes, la construction d'un bâtiment accessoire contigu au bâtiment principal, pour avoir une superficie au sol maximale de 125 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés (zone H03-341) et de 112 mètres carrés (zone R03-333), ceci contrairement à ce que prescrit aux paragraphes 1 a) et 2 a) de l'article 7.2.4 du règlement de zonage numéro 1787.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-330

DÉROGATION MINEURE – LOTS 2 943 423, 6 679 556 et 6 679 557 DU CADASTRE DU QUÉBEC – FUTURS 2757 À 2997, BOULEVARD DE PORT-ROYAL

CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots 2 943 423, 6 679 556 et 6 679 557 du cadastre du Québec, situés en bordure du boulevard de Port-Royal (futurs 2757 à 2997, boulevard de Port-Royal), ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2025-2370 adoptée le 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu des paragraphes 5° et 6° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 16 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite en regard des lots 2 943 423, 6 679 556 et 6 679 557 du cadastre du Québec (à être lotis pour créer les lots 6 688 635 à 6 688 645) et autorise :
 - le lotissement d'une partie du lot 2 943 423 et du lot 6 679 557 du cadastre du Québec pour créer le lot 6 688 644, pour avoir une implantation de façon à ce que la façade du bâtiment principal ait un angle maximal de 20° avec la ligne avant (par rapport au boulevard de Port-Royal) au lieu de 15°, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième alinéa de l'article 7.1.3 du règlement de zonage numéro 1787;
 - la construction, en cour avant, d'escaliers ouverts menant aux étages d'un bâtiment principal sur le futur lot 6 688 645, ceci contrairement à ce que prescrit au point 24 du tableau de l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 1787;
 - la construction de bâtiments principaux sur les futurs lots 6 688 635 à 6 688 639 et 6 688 642 à 6 688 645, pour avoir un rapport espace bâti/terrain variant de 8,5 % à 19,99 % au lieu du minimum de 20 %, ceci contrairement à ce que prescrit à la grille de spécifications de la zone C04-471 de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787.
2. **CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à la conclusion et à la publication des actes suivants :
 - pour les manœuvres de stationnement et leurs accès, des droits de servitudes réelles et perpétuelles de passage par destination du propriétaire en faveur de l'un et l'autre des lots afin d'autoriser l'accès partagé au stationnement et aux allées de circulation lorsque requis;
 - des droits de servitudes réelles et perpétuelles réciproques entre les propriétaires des futurs lots pour l'écoulement de l'eau, les services municipaux, etc.

Une copie de ces actes devra être transmise à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-331

LOT 3 292 768 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 915, AVENUE DES TULIPES PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 292 768 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 915, avenue des Tulipes, a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour autoriser le changement de sept fenêtres en PVC blanc par des fenêtres en PVC blanc, dont une fenêtre changera de dimension (1,44 m X 0,778 m deviendra 0,85 X 0,78 m), ainsi que deux portes en PVC blanc par deux portes en PVC noir et le revêtement extérieur qui sera ajouté autour de la fenêtre changeant de dimension, en déclin de vinyle blanc comme celui déjà présent sur la résidence;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone H03-305, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2025-2371 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 3 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », la demande de permis numéro 2025-032 concernant le projet du propriétaire du lot 3 292 768 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 915, avenue des Tulipes, pour le changement de sept fenêtres en PVC blanc par des fenêtres en PVC blanc, dont une fenêtre changera de dimension (1,44 m X 0,778 m deviendra 0,85 X 0,78 m), ainsi que deux portes en PVC blanc par deux portes en PVC noir, le tout tel qu'indiqué à la soumission de Portes et fenêtres Autre Vision, datée du 11 octobre 2024 et modifiée le 25 novembre 2024, portant le numéro ID : 261-04473, et le revêtement extérieur qui sera ajouté autour de la fenêtre changeant de dimension, en déclin de vinyle blanc comme celui déjà présent sur la résidence.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que l'ensemble des volets, incluant ceux qui doivent être modifiés suivant les nouvelles dimensions de l'une des ouvertures, soit conservé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-332

**LOT 3 292 811 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 14875, BOULEVARD BÉCANCOUR
PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 292 811 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 14875, boulevard Bécancour, a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour autoriser l'installation d'une enseigne à plat, installée sur la marquise de l'entrée du bâtiment, de 2,28 m X 0,97 m (89,75 po X 38 po) en alupanel;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone C03-312, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2025-2372 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 3 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », la demande de permis numéro 2025-035 concernant le projet du propriétaire du lot 3 292 811 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 14875, boulevard Bécancour, pour l'installation d'une enseigne à plat, installée sur la marquise de l'entrée du bâtiment, de 2,28 m X 0,97 m (89,75 po X 38 po) en alupanel, le tout tel qu'indiqué aux documents joints à la demande de Duo Énergie Graphique, datés du 2 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-333

PROLONGATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 24-415 adoptée à la séance du 19 août 2024, le conseil municipal désignait, pour une durée d'un an, soit du 19 août 2024 au 18 août 2025, madame la conseillère Jasmine Hébert et messieurs les conseillers Pierre Moras et Pascal Doucet pour siéger

sur le Comité de démolition et monsieur le conseiller Guillaume Carignan comme membre substitut pour remplacer l'un des trois membres désignés;

CONSIDÉRANT l'élection municipale générale le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la nomination des élus actuellement désignés pour siéger sur le Comité de démolition;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prolonge la nomination de madame la conseillère Jasmine Hébert, de messieurs les conseiller Pierre Moras et Pascal Doucet et de monsieur le conseiller Guillaume Carignan à titre de membre substitut, pour la période du 19 août au 3 octobre 2025, pour siéger sur le Comité de démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-334

DEMANDE PRÉLIMINAIRE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE DÉSILETS, DANS LE SECTEUR BÉCANCOUR, PHASES 1 À 4

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande préliminaire présentée par Karl Moussette inc. pour la construction des services municipaux, la réalisation de travaux de voirie et l'installation de luminaires sur poteau afin de desservir 4 futurs bâtiments multifamiliaux mixtes, à structure isolée, comprenant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée, le tout dans le cadre du projet de développement situé en bordure de la rue Désilets, dans le secteur Bécancour, phases 1 à 4;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 », le conseil municipal doit approuver par résolution la demande préliminaire (scénario H actuellement applicable);

CONSIDÉRANT que conformément au règlement numéro 1473, la Ville a reçu, de Karl Moussette inc., un dépôt de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du Comité de croissance durable, préparée par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice du greffe et des affaires juridiques et directrice générale adjointe, en date du 3 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DEMANDE PRÉLIMINAIRE.** Le conseil municipal accepte la demande préliminaire, signée le 13 février 2025, telle que présentée par Karl Moussette inc. pour la construction des services municipaux, la réalisation de travaux de voirie et l'installation de luminaires sur poteau afin de desservir 4 futurs bâtiments multifamiliaux mixtes, à structure isolée, comprenant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée, le tout dans le cadre du projet de développement situé en bordure de la rue Désilets, dans le secteur Bécancour, phases 1 à 4.
- 2. PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et Karl Moussette inc. dans le cadre du projet de développement situé en bordure de la rue Désilets, dans le secteur Bécancour (phases 1 à 4) décrit ci-devant.
- 3. SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

Madame la conseillère Annie Gauthier et messieurs les conseillers Guillaume Carignan, Pierre Moras, Marion Lamothe et Pascal Doucet votent en faveur de la proposition.

Madame la conseillère Jasmine Hébert vote contre la proposition.

EN FAVEUR : 5
CONTRE : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION 25-335

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1809

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1809 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin d'ajouter la classe d'usage « H-2 Habitation bifamiliale », à structure contiguë, dans une partie de la zone C06-623 (Secteur Sainte-Gertrude) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-336

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1813

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1813 intitulé : « Règlement portant sur l'implantation et la construction d'un centre de la petite enfance (CPE) – Rue des Immortelles (Plateau Laval – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1816 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour modifier la disposition relative aux redevances pour parcs ».

Ce règlement a pour but de modifier l'article 16.1 du règlement de zonage numéro 1787 afin d'y apporter des modifications et des précisions relativement aux redevances pour parcs.

RÉSOLUTION 25-337

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1816

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1816 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour modifier la disposition relative aux redevances pour parcs ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1817 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de retirer l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) » dans la zone H01-138 (Secteur Gentilly) ».

Ce règlement a pour but de retirer l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) », à structure jumelée, dans la zone H01-138, située dans le secteur Gentilly.

RÉSOLUTION 25-338

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1817

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1817 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de retirer l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) » dans la zone H01-138 (Secteur Gentilly) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Jasmine Hébert, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1818 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour y remplacer les grilles de spécifications des zones C02-208, C02-209 et H02-234 (Secteur Bécancour) ».

Ce règlement a pour but de réduire, dans la zone C02-208, de 4 à 3 et, dans la zone H02-234, de 3 à 2 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal, et ce, pour l'usage « Habitation multifamilial (H-4) », à structure isolée, et, dans la zone C02-209, de fixer à 10 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment principal, et ce, pour les usages « Commerce de gros (C-2) », « Commerce agricole (C-4) », « Commerce lourd (C-8) » et « Industrie légère (I-1) », à structures isolée, jumelée et contiguë.

RÉSOLUTION 25-339

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1818

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1818 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour y remplacer les grilles de spécifications des zones C02-208, C02-209 et H02-234 (Secteur Bécancour) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1819 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour y remplacer les grilles de spécifications des zones C04-409, C04-435, H04-445, C04-479, C04-481 et C04-499 (Secteur Saint-Grégoire) ».

Ce règlement a pour but notamment de réduire le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal, de fixer la hauteur maximale d'un bâtiment principal, de réduire le nombre maximal de logements par bâtiment et de retirer l'usage H-4 dans la zone C04-481.

RÉSOLUTION 25-340

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1819

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1819 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour y remplacer les grilles de spécifications des zones C04-409, C04-435, H04-445, C04-479, C04-481 et C04-499 (Secteur Saint-Grégoire) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Annie Gauthier, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1820 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de réduire le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal pour certains usages dans la zone P05-524 (Secteur Précieux-Sang) ».

Ce règlement a pour but de réduire de 6 à 2 le nombre maximal d'étages pour un bâtiment principal pour certains usages dans la zone P05-524, dans le secteur Précieux-Sang.

RÉSOLUTION 25-341

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1820

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1820 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de réduire le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal pour certains usages dans la zone P05-524 (Secteur Précieux-Sang) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guillaume Carignan, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1821 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de retirer les usages « Habitation bifamiliale (H-2) », « Habitation trifamiliale (H-3) », « Habitation multifamiliale (H-4) » et « Habitation collective (H-5) » dans la zone H06-631 (Secteur Sainte-Gertrude) ».

Ce règlement a pour but de retirer les usages « Habitation bifamiliale (H-2) », « Habitation trifamiliale (H-3) », « Habitation multifamiliale (H-4) » et « Habitation collective (H-5) » dans la zone H06-631, située dans le secteur Sainte-Gertrude.

RÉSOLUTION 25-342

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1821

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1821 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de retirer les usages « Habitation bifamiliale (H-2) », « Habitation trifamiliale (H-3) », « Habitation multifamiliale (H-4) » et « Habitation collective (H-5) » dans la zone H06-631 (Secteur Sainte-Gertrude) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1824 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de modifier la disposition relative aux normes sur la hauteur d'un bâtiment principal ».

Ce règlement a pour but d'apporter des modifications et des précisions relativement à la hauteur d'un bâtiment principal à l'intérieur du périmètre d'urbanisation lorsque celui-ci est adjacent sur le même côté de rue à un autre bâtiment principal de classe d'usage différente.

RÉSOLUTION 25-343

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1824

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1824 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de modifier la disposition relative aux normes sur la hauteur d'un bâtiment principal ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Jasmine Hébert, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1825 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de construction numéro 1772 pour modifier la disposition portant sur les fondations d'un bâtiment principal ».

Ce règlement a pour but de modifier l'article 3.3.3 du règlement de construction numéro 1772 afin d'y apporter des précisions sur les classes de bâtiments visés.

RÉSOLUTION 25-344

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1825

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1825 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de construction numéro 1772 pour modifier la disposition portant sur les fondations d'un bâtiment principal ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1826

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1775 sur les permis et certificats afin de modifier la durée de la période de validité d'un permis.

Ce règlement a pour but de modifier l'article 4.11 afin de prolonger la durée de validité d'un permis de construction pour un immeuble à usage industriel.

- dépose le projet du règlement numéro 1826 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1775 sur les permis et certificats afin de modifier la durée de la période de validité d'un permis ».

RÉSOLUTION 25-345

ENTENTE DE PARTENARIAT – DÉFIS INNOVATION QUÉBEC EN ÉCONOMIE SOCIALE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente de partenariat intervenue entre Culture Centre-du-Québec et la Ville de Bécancour dans le cadre de l'Initiative de financement des Défis Innovation Québec en économie sociale;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour entérine la signature, par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, le 21 mai 2025, de l'entente de partenariat intervenue avec Culture Centre-du-Québec dans le cadre de l'Initiative de financement des Défis Innovation Québec en économie sociale.
2. **DURÉE.** Cette entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et reste en vigueur jusqu'à la complète exécution des obligations de chacune d'elles ou au maximum le 31 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-346

ENTENTES AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

CONSIDÉRANT le protocole d'accord pour un partenariat privilégié intervenu entre la Ville de Bécancour et la Communauté urbaine de Dunkerque ayant pour but d'établir une coopération institutionnelle et technique visant à élaborer et mettre en œuvre des projets d'échanges sur les politiques publiques et les actions innovantes menées par les collectivités dans les domaines suivants :

- développement de villes durables, résilientes et sobres;
- dialogues citoyens et implication des habitants dans les processus de transition;
- participation des habitants, logement, transport et services connexes aux populations;
- mobilité internationale des jeunes;

CONSIDÉRANT l'accord de coopération et d'innovation France – Québec intervenu entre la Ville de Trois-Rivières, la Ville de Bécancour, la Ville de Shawinigan et la Communauté urbaine de Dunkerque portant sur l'établissement d'une coopération décentralisée dans le domaine de l'innovation territoriale et de la transition écologique des territoires;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour entérine la signature par madame la mairesse Lucie Allard, le 3 juin 2025, des ententes suivantes :

- a) protocole d'accord pour un partenariat privilégié avec la Communauté urbaine de Dunkerque ayant pour but d'établir une coopération institutionnelle et technique visant à élaborer et mettre en œuvre des projets d'échanges sur les politiques publiques et les actions innovantes menées par les collectivités dans les domaines suivants :
 - développement de villes durables, résilientes et sobres;
 - dialogues citoyens et implication des habitants dans les processus de transition;
 - participation des habitants, logement, transport et services connexes aux populations;
 - mobilité internationale des jeunes;
- b) accord de coopération et d'innovation France – Québec intervenu avec la Ville de Trois-Rivières, la Ville de Shawinigan et la Communauté urbaine de Dunkerque portant sur l'établissement d'une coopération décentralisée dans le domaine de l'innovation territoriale et de la transition écologique des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-347

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'AGIR ET DE S'ENGAGER À FINANCER DES MESURES TEMPORAIRES POUR ASSURER L'AMÉLIORATION DES APPELS D'URGENCE DANS L'ATTENTE D'UNE COUVERTURE CELLULAIRE ADÉQUATE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que le 16 décembre 2024, par sa résolution numéro 24-649, la Ville de Bécancour demandait aux partis politiques fédéraux d'inclure dans leur plateforme électorale l'obligation pour les compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin d'assurer une couverture cellulaire complète et fiable dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris des actions pour favoriser le remplacement de la tour cellulaire à Sainte-Gertrude afin d'améliorer la couverture cellulaire;

CONSIDÉRANT que le 3 mars 2025, par sa résolution numéro 25-118, la Ville de Bécancour demandait au ministre de la Santé d'apporter rapidement des solutions efficaces pour réduire le temps d'attente des ambulances lorsqu'elles transportent une personne dans un hôpital, et ce, sans compromettre la santé ou la sécurité de celle-ci et d'ajouter des ressources sur le territoire de la Ville de Bécancour afin d'assurer une couverture plus adéquate sur le territoire;

CONSIDÉRANT que ces actions et résolutions adoptées ne permettent pas de couvrir l'ensemble des zones de la Ville où la couverture cellulaire est insuffisante, voire inexistante;

CONSIDÉRANT que cette situation engendre des risques graves pour la sécurité des citoyens, particulièrement en cas d'urgence où la capacité de joindre les services d'urgence (9-1-1) est compromise;

CONSIDÉRANT que des événements récents, incluant un accident impliquant un enfant, démontrent concrètement les dangers réels de cette situation, qui aurait pu avoir des conséquences dramatiques en raison de l'impossibilité de communiquer avec les services d'urgence dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT que d'autres accidents sont survenus sur le territoire de Bécancour, dans des secteurs mal desservis, mettant en lumière l'urgence d'agir;

CONSIDÉRANT que les communications d'urgence fiables sont un service essentiel, peu importe la localisation géographique, et constituent un droit fondamental en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a exprimé à plusieurs reprises sa volonté d'améliorer l'accessibilité aux services de télécommunication sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que dans l'attente de la construction de nouvelles tours cellulaires, il est impératif de mettre en place des solutions temporaires ou d'autres alternatives afin d'assurer la sécurité de la population, et ce, dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT que des solutions technologiques (ex : systèmes de téléphonie satellite publique, stations relais temporaires, dispositifs de télécommunication dans les bâtiments publics ou municipaux, bornes d'appel d'urgence, etc.) pourraient être mises en œuvre rapidement avec l'appui financier des gouvernements du Canada et du Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec d'agir sans délai afin d'assurer la sécurité de ses citoyens en matière de communications d'urgence.

Le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de mettre en place et de financer, d'ici la fin du mois de septembre 2025, des solutions temporaires et transitoires visant à garantir que l'ensemble des citoyens et visiteurs du territoire puissent en tout temps joindre les services d'urgence 9-1-1.

Le conseil municipal s'engage à collaborer activement avec les autorités gouvernementales afin d'identifier les besoins spécifiques et les solutions les plus adaptées à la réalité du territoire de la Ville de Bécancour et à assurer un suivi rigoureux jusqu'à l'atteinte des objectifs visés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-348

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – INSTALLATION DE RADARS PHOTOS

CONSIDÉRANT que le 22 août 2023, la ministre des Transports et de la Mobilité durable a dévoilé le plan d'action en sécurité routière 2023-2028, qui prévoyait notamment l'adoption d'un projet de loi visant à augmenter le nombre de radars photos sur le réseau routier québécois;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 48 a été adopté le 1^{er} mai 2024 et que le ministère des Transports et de la Mobilité durable entend déployer, dans les prochains mois, de nouveaux appareils;

CONSIDÉRANT que le 30 mai 2025, le Ministère a publié un avis d'information au Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec pour l'achat de systèmes de détection mobiles (radars photos);

CONSIDÉRANT que la sécurité routière est une priorité pour la Ville de Bécancour et, qu'à cet effet, la Ville a déjà procédé à une étude de sécurité et de faisabilité sur le chemin Leblanc, et ce, afin de déterminer les enjeux de sécurité;

CONSIDÉRANT que l'installation de radars photos peut contribuer à réduire les excès de vitesse et à améliorer la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour souhaite se positionner dès à présent sur la nécessité de l'installation de ces appareils sur son territoire;

CONSIDÉRANT que malgré l'élaboration d'une étude, la sécurité sur le chemin Leblanc est compromise depuis plusieurs années, notamment à la suite de l'implantation d'un casino sur le territoire de Wôlinak;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour souhaite que la ministre des Transports et de la Mobilité durable ajoute le chemin Leblanc comme chemin public désigné pour l'installation d'un radar photo;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour manifeste son intérêt à participer au programme du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'installation de radars photos.

Le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande officielle auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, incluant un diagnostic de sécurité routière et la justification des emplacements proposés pour les radars photos.

Le conseil municipal s'engage à respecter les exigences techniques et légales définies par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'installation et l'exploitation des radars photos.

Le conseil municipal autorise la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-349

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD – CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est actuellement en processus d'adoption d'un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un des chemins visés par ce projet de règlement est le rang Sainte-Cécile Ouest qui est le prolongement du chemin des Bouvreuils à Bécancour;

CONSIDÉRANT que la portion du chemin des Bouvreuils, située dans le secteur Gentilly à la limite de la Ville de Bécancour et de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, est interdite au transport lourd, sauf pour livraison locale;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement numéro 2025-07-17 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard intitulé : « Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour appuie la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard dans son processus d'adoption du règlement numéro 2025-07-17 intitulé : « Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-350

AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée au Centre de la petite enfance Chez-Moi Chez-Toi et bureau coordonnateur de la garde en milieu familial pour le branchement des services municipaux au nouveau CPE de Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'estimé des coûts pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal confirme l'aide financière accordée au Centre de la petite enfance Chez-Moi Chez-Toi et bureau coordonnateur de la garde en milieu familial pour la réalisation des travaux pour le branchement des services municipaux au nouveau CPE de Sainte-Gertrude, dont la valeur des travaux est évaluée à 33 840 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Annie Gauthier, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est la directrice générale de La Relance Nicolet-Bécancour inc. et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 25-351

PARTENARIAT – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – PROGRAMME D'AIDE AUX DÉPENDANCES EN ENTREPRISE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du « Partenariat – Contrat de services professionnels » à intervenir entre la Ville de Bécancour et La Relance Nicolet-Bécancour inc. dans le cadre du Programme d'aide aux dépendances en entreprise;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un « Partenariat – Contrat de services professionnels » avec La Relance Nicolet-Bécancour inc. dans le cadre du Programme d'aide aux dépendances en entreprise.
- 2. DURÉE ET RENOUVELLEMENT.** Ce contrat débute le 7 juillet 2025 jusqu'au 11 juillet 2026 et se renouvellera automatiquement à moins d'une notification contraire, par écrit, d'une des parties au minimum 30 jours avant la fin de l'entente.

3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce contrat et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-352

INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF ET DE TRANSPORT ADAPTÉ À LA MRC DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour, par la résolution numéro 2025-04-104, désire prendre compétence en matière de transport collectif et de transport adapté, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour, par la résolution numéro 2025-04-85, adoptée le 2 avril 2025, a mis fin à la délégation de compétence des pouvoirs en matière de gestion des transports à l'organisme Transport des personnes MRC de Bécancour afin de rapatrier cette délégation directement à la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT que cette compétence couvre les activités de gestion, de coordination, de promotion et de développement de ce service et la coordination des appels;

CONSIDÉRANT que cette compétence en matière de transport collectif et de transport adapté vise l'ensemble des municipalités sises sur le territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT que la MRC adoptera le règlement numéro 422, décrétant la compétence de la MRC de Bécancour en matière de transport collectif et de transport adapté pour l'ensemble des municipalités sises sur son territoire;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités locales à l'égard desquelles la MRC de Bécancour déclare sa compétence devra exprimer à la MRC son intention ou non de faire déclarer la compétence à la MRC de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte du règlement numéro 422 de la MRC de Bécancour, relatif à l'assujettissement de la Ville à la compétence en matière de transport collectif et de transport adapté et accepte de déléguer à la MRC de Bécancour la compétence en matière de transport collectif et de transport adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1814

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1549 relatif au stationnement afin d'interdire le stationnement sur des tronçons de la rue des Immortelles (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval).

Ce règlement a pour but d'interdire le stationnement sur des tronçons de la rue des Immortelles, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

- dépose le projet du règlement numéro 1814 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1549 relatif au stationnement afin d'interdire le stationnement sur des tronçons de la rue des Immortelles (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1815

Monsieur le conseiller Pascal Doucet, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1611 concernant la signalisation pour y ajouter des panneaux « Arrêt » (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval).

Ce règlement a pour but d'ajouter des panneaux « ARRÊT » aux endroits suivants :

- sur l'avenue des Pensées, située dans la partie urbaine du secteur Sainte-Angèle-de-Laval;
 - sur l'avenue des Hémérocailles, l'avenue des Alysses, le boulevard Pierre-Fournelle et la rue des Immortelles, situés sur le Plateau Laval, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.
- dépose le projet du règlement numéro 1815 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1611 concernant la signalisation pour y ajouter des panneaux « Arrêt » (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1823

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1673 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour y remplacer la liste des fonctionnaires ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Ce règlement a pour but de retirer de la liste, pour la Direction du développement durable et de la planification, le chef d'équipe – bâtiments et d'ajouter le gestionnaire en bâtiment, pour lequel une limite de dépenses de 5 000 \$ lui est accordée.

- dépose le projet du règlement numéro 1823 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1673 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour y remplacer la liste des fonctionnaires ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ».

RÉSOLUTION 25-353

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1822

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt du projet de règlement, une modification a été apportée afin d'augmenter le coefficient de ruissellement à 0,90 pour les surfaces en granulat;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, avec modification, le règlement numéro 1822 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 554 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout, et ce, afin de modifier les normes pour les surfaces imperméables dans certaines situations ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-354

BAIL POUR LA LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR SUR LE LOT 3 540 186 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de bail à intervenir avec la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, pour la location d'un emplacement pour l'installation d'une station de la qualité de l'air sur une partie du lot 3 540 186 du cadastre du Québec, portant le numéro 950, avenue de l'Oie-des-Neiges, dans le secteur Gentilly;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONVENTION DE BAIL.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, un bail pour la location d'un emplacement pour l'installation d'une station de la qualité de l'air sur une partie du lot 3 540 186 du cadastre du Québec, portant le numéro 950, avenue de l'Oie-des-Neiges, dans le secteur Gentilly.
2. **DURÉE ET RENOUVELLEMENT.** Le bail est d'une durée de cinq ans, débutant à la date de signature par les parties et se renouvellera automatiquement par périodes successives d'un an, à moins que l'une ou l'autre des parties informe l'autre, par écrit, de son intention d'y mettre fin au moins quarante-cinq jours avant l'expiration du terme initial ou de la période de renouvellement.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette convention de bail et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-355

RECONDUCTION DE CONTRAT – PROGRAMME D'ASSURANCE CONTRE LES CYBER-RISQUES

CONSIDÉRANT que la Ville participe, avec plusieurs municipalités, à un regroupement d'achat de produits d'assurance pour les cyber-risques;

CONSIDÉRANT que ces municipalités, dont Bécancour, aux termes de la résolution numéro 24-216 adoptée à la séance du 6 mai 2024, ont désigné L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire et que cette dernière était notamment autorisée à procéder à une demande commune de soumissions publiques pour les municipalités et à procéder, le cas échéant, à la reconduction de tout ou partie des contrats d'assurances;

CONSIDÉRANT que L'Union des municipalités du Québec a reconduit, pour et au nom de Bécancour notamment, pour une période d'une année, soit du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} juillet 2026, le contrat pour la fourniture des diverses couvertures d'assurances contre les cyber-risques;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CYBER-ASSURANCE.** Le conseil municipal de Ville de Bécancour qui a désigné, aux termes de la résolution numéro 24-216 adoptée à la séance du 6 mai 2024, L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire pour le regroupement d'assurances contre les cyber-risques, prend acte de l'octroi, par cette Union, via le courtier **BFL Canada services de risques et assurances inc.**, du contrat pour la fourniture des diverses couvertures d'assurances contre les cyber-risques, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} juillet 2026, pour le prix de **treize mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et quarante-huit cents (13 583,48 \$)**, incluant toutes taxes et les frais d'administration de L'Union des municipalités du Québec, et autorise le versement de cette somme au courtier.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les propositions d'assurances et autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les contrats d'assurances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-356

AUTORISATION DE PAIEMENT

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement, à **BFL Canada services de risques et assurances inc.**, de la franchise d'assurance du dossier numéro MUN14706 pour un montant de **mille trois cent vingt-trois dollars (1 323 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-357

CONVENTION DE TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER NUMÉRO 106-110-009-006

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier, en date du 3 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conditionnellement à la signature de la convention de transaction et quittance par le réclamant, Ville de Bécancour autorise le paiement en règlement du dossier numéro 106-110-009-006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-358

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 2 741 949 \$, 511 391,94 \$ ET 730 534,28 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant de deux millions sept cent quarante et un mille neuf cent quarante-neuf dollars (2 741 949 \$);
- au montant de cinq cent onze mille trois cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (511 391,94 \$);
- au montant de sept cent trente mille cinq cent trente-quatre dollars et vingt-huit cents (730 534,28 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant de deux millions sept cent quarante et un mille neuf cent quarante-neuf dollars (2 741 949 \$);
- au montant de cinq cent onze mille trois cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (511 391,94 \$);
- au montant de sept cent trente mille cinq cent trente-quatre dollars et vingt-huit cents (730 534,28 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-359

RECTIFICATIF BUDGÉTAIRE – JUILLET 2025

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal affecte, à même le surplus accumulé non affecté et l'affectation des activités de fonctionnement, une somme de **cent trente mille sept cent quarante-six dollars et cinquante-six cents (130 746,56 \$)**, à l'affectation du surplus non affecté au budget de fonctionnement, à l'affectation du surplus accumulé non affecté et à l'affectation des activités de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-360

AUTORISATION DE PAIEMENT

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-six dollars et cinquante cents (35 386,50 \$) à l'Office municipal d'habitation de Bécancour, représentant 50 % de la contribution annuelle de la Ville au déficit d'exploitation de l'ensemble d'habitations de l'Office pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-361

DÉSFFECTATION ET AFFECTATION POUR LE PROJET DE RACCORDEMENT DU SYSTÈME LOX – ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 25-312

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal abroge la résolution numéro 25-312 adoptée à la séance du 2 juin 2025 relative à la désaffectation et à l'affectation de montants pour le projet de raccordement du système LOX.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-362

DÉCOMPTES PROGRESSIFS FINAUX NUMÉROS 6 – ENTRETIEN D'HIVER DES RUES, TROTTOIRS ET POTEAUX D'INCENDIE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions numéros 22-455, 22-456, 22-457, 22-458, 22-459, 22-460, 22-461 et 22-462 adoptées à la séance du 4 octobre 2024, la Ville accordait divers contrats pour l'entretien d'hiver des rues, trottoirs et poteaux d'incendie de la Ville compris dans les contrats numéros 22-51-A, 22-51-B, 22-52, 22-53, 22-54-A, 22-54-B, 22-55 et 22-56;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 9 des clauses administratives particulières du devis, la Ville paie le soumissionnaire en cinq versements pour chacune des saisons d'entretien d'hiver, moins une retenue de 10 % de la valeur du versement;

CONSIDÉRANT que le paiement des retenues de 10 % est fait après l'autorisation du directeur, à la condition que le soumissionnaire se soit acquitté de toutes les obligations et sur réception d'un certificat libérant le soumissionnaire et la Ville de réclamations causées par les opérations d'entretien d'hiver;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des décomptes progressifs finaux numéros 6;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement des décomptes progressifs finaux numéros 6 à **André Bouvet Itée** pour l'entretien d'hiver des rues, trottoirs et poteaux d'incendie compris dans les contrats mentionnés ci-dessous :

- contrat numéro 22-51-A (secteur Gentilly), au montant de **quarante-trois mille cinq cent cinquante-cinq dollars (43 555 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-51-B (secteur Gentilly), au montant de **trente et un mille trois cent trente-huit dollars et soixante-dix-neuf cents (31 338,79 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-52 (secteur Bécancour), au montant de **trente-cinq mille deux cent cinquante-cinq dollars et seize cents (35 255,16 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-53 (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), au montant de **quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et trente-neuf cents (49 494,39 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-54-A (secteur Saint-Grégoire), au montant de **cinquante-deux mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars et vingt et un cents (52 488,21 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-54-B (secteur Saint-Grégoire), au montant de **vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-sept cents (22 497,87 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-55 (secteur Précieux-Sang), au montant de **vingt-neuf mille cent quatre-vingt-dix dollars et trente-cinq cents (29 190,35 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-56 (secteur Sainte-Gertrude), au montant de **cinquante-quatre mille cinq cent onze dollars et quatre-vingt-dix cents (54 511,90 \$)**, incluant toutes les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-363

DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉROS 1 – TONTE DE GAZON DES TERRAINS MUNICIPAUX ET DES TERRAINS SPORTIFS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-200 adoptée à la séance du 7 avril 2025, la Ville accordait divers contrats pour la tonte de gazon des terrains municipaux compris dans les contrats numéros 25-81, 25-82-A, 25-82-B, 25-83-A, 25-83-B, 25-84-A, 25-84-B, 25-84-C et 25-85 et pour la tonte de gazon des terrains sportifs compris dans les contrats numéros 25-86, 25-87 et 25-88;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 2.2.5 du devis, la Ville paie le soumissionnaire en trois versements égaux, pour chacune des saisons d'entretien, moins une retenue de 10 % de la valeur du versement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des décomptes progressifs numéros 1;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement des décomptes progressifs numéros 1 pour la tonte de gazon des terrains municipaux compris dans les contrats mentionnés ci-dessous :

- contrat numéro 25-81 (secteur Gentilly), à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, au montant de **trois mille sept cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt-trois cents (3 724,83 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, et prend acte des avis de modification 25-02 et 25-04;
- contrat numéro 25-82-A (secteur Bécancour), à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, au montant de **cinq mille deux cent dix-neuf dollars et soixante-seize cents (5 219,76 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;

- contrat numéro 25-82-B (secteur Bécancour), à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, au montant de **deux mille quatre cent soixante-quinze dollars et cinquante-sept cents (2 475,57 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 25-83-A (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, au montant de **quatre mille huit cent vingt-six dollars et quatre-vingt-treize cents (4 826,93 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, et prend acte de l'avis de modification 25-05;
- contrat numéro 25-83-B (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, au montant de **mille quatre cent cinq dollars et cinquante-huit cents (1 405,58 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 25-84-A (secteur Saint-Grégoire), à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, au montant de **quatre mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-huit cents (4 486,88 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, et prend acte des avis de modification 25-01 et 25-03;
- contrat numéro 25-84-B (secteur Saint-Grégoire), à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, au montant de **trois mille sept cent soixante et un dollars et trente-neuf cents (3 761,39 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 25-84-C (secteur Saint-Grégoire), à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, au montant de **trois mille quatre cent cinquante-neuf dollars et vingt-sept cents (3 459,27 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 25-85 (secteurs Précieux-Sang et Sainte-Gertrude), à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, au montant de **trois mille cent un dollars et vingt-deux cents (3 101,22 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;

et pour la tonte de gazon des terrains sportifs compris dans les contrats mentionnés ci-dessous :

- contrat numéro 25-86 (secteur Gentilly), à **9458-3648 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pelouse 2 As**, au montant de **dix mille huit cent quarante dollars et neuf cents (10 840,09 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 25-87 (secteur Bécancour, Précieux-Sang, Sainte-Angèle-de-Laval et Saint-Grégoire), à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, au montant de **seize mille sept cent treize dollars et quatre-vingt-seize cents (16 713,96 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 25-88 (secteur Sainte-Gertrude), à **9189-9849 Québec inc., faisant affaires sous le nom de M.L. Entreprises**, au montant de **quatre mille huit cent trente et un dollars et soixante cents (4 831,60 \$)**, incluant toutes les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-364

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 – NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITES ET DE REGARDS D'ÉGOUT PAR CAMÉRA CONVENTIONNELLE, INCLUANT DES TESTS À LA FUMÉE, DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-137 adoptée à la séance du 3 mars 2025, la Ville accordait un contrat à Can-Explore inc. pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites et de regards d'égout par caméra conventionnelle, incluant des tests à la fumée, dans divers secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 2;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à **Can-Explore inc.** au montant de **cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-six cents (54 687,86 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour le nettoyage et l'inspection télévisée de

conduites et de regards d'égout par caméra conventionnelle, incluant des tests à la fumée, dans divers secteurs de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-365

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2025 DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-193 adoptée à la séance du 7 avril 2025, la Ville accordait un contrat à Construction et pavage Portneuf inc. pour la réalisation de travaux de construction et de réfection de voirie pour l'année 2025 dans divers secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à **Construction et pavage Portneuf inc.** au montant de **cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent trente-sept dollars et trente-deux cents (198 937,32 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour la réalisation de travaux de construction et de réfection de voirie pour l'année 2025 dans divers secteurs de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-366

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 – CONSTRUCTION DE SENTIERS PIÉTONNIERS ET AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PÉTANQUE DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-195 adoptée à la séance du 7 avril 2025, la Ville accordait un contrat à Les Entreprises Bryan Cloutier inc. pour la construction de sentiers piétonniers et l'aménagement de terrains de pétanque dans divers secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 2;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la directive de changement numéro 3 et autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à **Les Entreprises Bryan Cloutier inc.** au montant de **deux cent quarante mille deux cent un dollars et soixante-douze cents (240 201,72 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour la construction de sentiers piétonniers et l'aménagement de terrains de pétanque dans divers secteurs de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-367

SOUSSION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres sur invitation écrite pour la fourniture d'une pompe submersible au poste de pompage Nicolas-Perrot situé dans le secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Pompaction inc.	43 216,80 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics par intérim, en date du 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Pompaction inc.**, 119, boulevard Hymus, Pointe-Claire, H9R 1E5, et lui accorde le contrat pour la fourniture d'une pompe submersible au poste de pompage Nicolas-Perrot situé dans le secteur Bécancour, pour le prix de **quarante-trois mille deux cent seize dollars et quatre-vingts cents (43 216,80 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 17 juin 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres sur invitation – Fourniture d'une pompe submersible au poste de pompage Nicolas-Perrot – Secteur Bécancour – N/D : 03-02.01.03-025 », daté du 2 juin 2025, et de ses addenda.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 20 961,91 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1713 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 230 000 \$ pour la mise à niveau de stations de pompage d'égout et pour la réfection de conduites domestiques (Parapluie) » et la somme de 18 505,49 \$ à même le surplus non affecté pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-368

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la réfection de la toiture de la Centrale de traitement d'eau et de la toiture de l'ancienne caserne du secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Toitures Trois Étoiles inc.	971 240,96 \$
Couverture Montréal-Nord ltée	1 069 238,76 \$
Toitures des 2 Rives inc.	1 088 238,38 \$
Couvertures Victo 2000 inc.	1 102 610,25 \$
Toitures Duratek inc.	1 103 760,00 \$
Toitures Couture & associés inc.	1 342 735,54 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions de Toitures Trois Étoiles inc., de Couverture Montréal-Nord ltée et de Toitures Duratek inc. ne sont pas conformes au devis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Lemieux, technologue – gestion de projets et planification, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics par intérim, en date du 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la soumission de Toitures des 2 Rives inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. REJET DE SOUMISSIONS.** Le conseil municipal rejette les soumissions de Toitures Trois Étoiles inc., de Couverture Montréal-Nord ltée et de Toitures Duratek inc. parce qu'elles ne sont pas conformes au devis.
- 2. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Toitures des 2 Rives inc.**, 819, rue J.-Ambroise-Craig, Lévis, G7A 2N2, et lui accorde le contrat pour la réfection de la toiture de la Centrale de traitement d'eau et de la toiture de l'ancienne caserne du secteur Bécancour, pour le prix d'**un million quatre-vingt-huit mille deux cent trente-huit dollars et trente-huit cents (1 088 238,38 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 15 mai 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – Construction – N° 03-01.06.01-027 – Réfection de la toiture de la Centrale de traitement d'eau et de l'ancienne caserne – (Travaux de construction (Bâtiment ou autres)) », et de ses addenda.
- 3. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 1 088 238,38 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1735 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville » pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-369

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la construction d'un sentier multifonctionnel, comprenant un sentier piétonnier et une piste cyclable, sur le boulevard de Port-Royal, entre l'avenue Garon et la rue Mélançon, dans le secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Les Entreprises Bryan Cloutier inc.	515 726,49 \$
L4 Construction inc.	522 190,39 \$
André Bouvet ltée	522 357,41 \$
Excavation Alex Martineau inc.	559 082,03 \$
Groupe Colas Québec inc.	564 105,87 \$
9151-3010 Québec inc. (Les Entreprises Delorme)	585 122,77 \$
Construction et pavage Boisvert inc.	627 333,38 \$
Vivier Excavation inc.	636 000,00 \$
Roxboro Excavation inc.	657 000,00 \$
Excavations Tourigny inc.	765 169,14 \$

CONSIDÉRANT que la soumission d'Excavation Alex Martineau inc. n'est pas conforme au devis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Stéphane Isabel, ingénieur, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics par intérim, en date du 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la soumission du plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. REJET DE SOUMISSION.** Le conseil municipal rejette la soumission d'Excavation Alex Martineau inc. parce qu'elle n'est pas conforme au devis.

2. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les Entreprises Bryan Cloutier inc.**, 1199, route Marie-Victorin, Odanak, J0G 1H0, et lui accorde le contrat pour la construction d'un sentier multifonctionnel, comprenant un sentier piétonnier et une piste cyclable, sur le boulevard de Port-Royal, entre l'avenue Garon et la rue Mélançon, dans le secteur Saint-Grégoire, pour le prix de **cinq cent quinze mille sept cent vingt-six dollars et quarante-neuf cents (515 726,49 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 3 juillet 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – N° 03-05.03.01-162 – Sentier multifonctionnel – Boulevard de Port-Royal – Secteur Saint-Grégoire », et de son addenda.
3. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 515 726,49 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1805 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour des travaux visant à favoriser la mobilité active sur le territoire de la Ville (Parapluie) » pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-370

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 573, 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude de mise à niveau de la station de pompage d'eau potable située sur le territoire de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, dans le secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	POINTAGE FINAL	RANG
GBI Experts-conseils inc.	82 138,14 \$	82,00 %	1
Les Services EXP inc.	165 564,00 \$	73,92 %	2

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a conclu une entente d'union avec la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Stéphane Isabel, ingénieur, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics par intérim, en date du 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la Loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission de GBI Experts-conseils inc. a obtenu le meilleur pointage et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **GBI Experts-conseils inc.**, 100, boulevard Brien, local 100, Repentigny, J6A 5N4, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude de mise à niveau de la station de pompage d'eau potable située sur le territoire de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, dans le secteur Bécancour, pour le prix de **quatre-vingt-deux mille cent trente-huit dollars et quatorze cents (82 138,14 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 25 juin 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Services professionnels d'ingénierie – Mise à niveau de la station de pompage d'eau potable de la SPIPB – Secteur Bécancour – N/D : 03-02.01.02-087 », daté du 2 juin 2025, et de son addenda.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 82 138,14 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1638 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 9 240 000 \$ pour la construction de conduites d'aqueduc et d'égout domestique ainsi que

l'aménagement d'une voie de service afin de desservir une partie du territoire de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour » pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-371

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés pour le remplacement du panneau de contrôle de la station de pompage du Moulin Michel, dans le secteur Gentilly, selon les deux options suivantes :

- l'option A comprenant un panneau de contrôle standard sans automate ni communication;
- l'option B comprenant un panneau de contrôle avec un automate pour la communication et le contrôle à distance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 3 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **Groupe Kopers inc.**, 287, boulevard Labbé Nord, Victoriaville, G6P 1A7, pour le remplacement du panneau de contrôle de la station de pompage du Moulin Michel, dans le secteur Gentilly, selon l'option A comprenant un panneau de contrôle standard sans automate ni communication, pour le prix de **treize mille cinq cent vingt-trois dollars et trente-six cents (13 523,36 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 13 523,36 \$ à même le surplus non affecté (projet n° 5941) pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-372

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés pour le raccordement du réservoir d'oxygène liquide (LOX) à l'unité de production d'ozone située dans la Centrale de traitement d'eau;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics par intérim, en date du 19 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **Carbox Cryogénique inc.**, 9125, avenue du Plateau-de-Charlesbourg, Québec, G1G 4L7, pour le raccordement du réservoir d'oxygène liquide (LOX) à l'unité de production d'ozone située dans la Centrale de traitement d'eau, pour le prix de **vingt mille neuf cent vingt-trois dollars et cinquante cents (20 923,50 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 20 923,50 \$ à même le surplus non affecté pour payer les coûts de la dépense du projet numéro 5928.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-373

PROLONGATION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions numéros 22-456, 22-457, 22-458, 22-459, 22-460, 22-461 et 22-462 adoptées à la séance du 4 octobre 2022, la Ville accordait, pour une durée de trois ans, les contrats numéros 22-51-A, 22-51-B, 22-52, 22-53, 22-54-A, 22-54-B, 22-55 et 22-56 à André Bouvet ltée pour l'entretien des rues, trottoirs et poteaux d'incendie;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics par intérim, en date du 2 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger ces contrats pour une dure d'une année, tel qu'autorisé par l'article 15 de la « Section « B » – Renseignements et instructions aux soumissionnaires » du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, conformément à l'article 15 de la « Section « B » – Renseignements et instructions aux soumissionnaires » du devis, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit pour la saison 2025-2026, les contrats accordés à **André Bouvet ltée**, 1840, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 0K7, pour l'entretien d'hiver des rues, trottoirs et poteaux d'incendie :

- compris dans les contrats numéros 22-51-A et 22-51-B pour le secteur Gentilly;
- compris dans le contrat numéro 22-52 pour le secteur Bécancour;
- compris dans le contrat numéro 22-53 pour le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;
- compris dans les contrats numéros 22-54-A et 22-54-B pour le secteur Saint-Grégoire;
- compris dans le contrat numéro 22-55 pour le secteur Précieux-Sang;
- compris dans le contrat numéro 22-56 pour le secteur Sainte-Gertrude;

le tout, selon les termes et conditions du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Entretien d'hiver 2022 – Divers secteurs – N/D : 03G-05.03.03-233 », daté de juillet 2022, et de son addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-374

CONFIRMATION D'EMBAUCHES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 4.1.1 du règlement numéro 1673 décrétant le contrôle et le suivi budgétaires, le directeur général peut embaucher tout employé syndiqué (régulier ou temporaire), pompier, étudiant et employé contractuel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des employés embauchés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OUVERTURE DE POSTE.** Le conseil municipal ouvre un poste « régulier annuel à temps complet » de technicien des technologies de l'information, sous la responsabilité de la Direction des technologies de l'information et ville intelligente.
2. **EMPLOYÉS SYNDIQUÉS.** Le conseil municipal confirme l'embauche et la nomination des employés ci-après nommés, au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour :
 - a) depuis le 10 juin 2025, comme employé temporaire selon l'article 2.06 a) ii) de la convention collective, monsieur Jean-Guy Cyrenne au poste de préposé aux opérations;
 - b) depuis le 25 juin 2025, comme employé « régulier annuel temps complet », monsieur Jean-Luc Tanoh au poste de technicien des technologies de l'information;

- c) à compter du 11 juillet 2025, comme employée temporaire selon l'article 2.06 a) i) de la convention collective, madame Roxanne Dionne au poste de préposée parcs et espaces verts.
3. **CRÉATION DE POSTE.** Le conseil municipal crée le poste étudiant de préposé à la location d'équipements sportifs, sous la responsabilité de la Direction du service à la communauté.
4. **ÉTUDIANTS.** Le conseil municipal confirme l'embauche et la nomination des étudiants ci-après nommés, au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour :
- a) dans le cadre du programme d'animation estivale, depuis le 25 juin 2025 :
- Sarah-Maude Mathieu au poste d'accompagnatrice;
 - Naomie Pépin au poste d'accompagnatrice;
- b) depuis le 30 juin 2025, James Bolduc au poste de préposé à la location d'équipements sportifs.
5. **POMPIERS.** Le conseil municipal confirme l'embauche et la nomination, depuis le 12 juin 2025, des employés ci-après nommés au poste de pompier à temps partiel, au taux de salaire établi par l'employeur :
- monsieur Charles Gélinas-Turcotte;
 - monsieur David Hamel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-375

POSTE DE GESTIONNAIRE EN BÂTIMENT – EMPLOYÉ CADRE

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la Direction du développement durable et de la planification, il y a lieu de créer un poste de gestionnaire en bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'un concours a été ouvert pour combler ce poste de gestionnaire en bâtiment;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CRÉATION DE POSTE.** Le conseil municipal crée, à compter du 7 juillet 2025, un poste cadre permanent à temps complet de gestionnaire en bâtiment, sous la responsabilité de la Direction du développement durable et de la planification.
2. **EMBAUCHE.** Le conseil municipal embauche et nomme, à compter du 7 juillet 2025, comme employé cadre, monsieur Martin Bellemare, au poste de gestionnaire en bâtiment, au taux de salaire établi par l'employeur et sujet à une période de probation d'un an.
3. **ENTENTE DES CADRES.** Monsieur Bellemare bénéficie de tous les avantages de l'*Entente déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfiques accordés aux employés cadres de la Ville* et assume les obligations y mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-376

POSTE DE CHEF DE DIVISION SÉCURITÉ CIVILE ET ANALYSE DE RISQUES – EMPLOYÉ CADRE

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins de la Direction du service incendie et de la sécurité publique, il y a lieu de créer un poste cadre de chef de division Sécurité civile et analyse de risques;

CONSIDÉRANT qu'un concours a été ouvert pour combler ce poste de chef de division;

CONSIDÉRANT que monsieur Dominique Allard a posé sa candidature à ce poste;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Andréanne Robert Roux, conseillère en gestion des talents, en date du 12 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CRÉATION DE POSTE.** Le conseil municipal crée, à compter du 7 juillet 2025, un poste cadre permanent à temps complet de chef de division Sécurité civile et analyse de risques, sous la responsabilité de la Direction du service incendie et de la sécurité publique.
2. **NOMINATION.** Le conseil municipal nomme, à compter du 7 juillet 2025, comme employé cadre, monsieur Dominique Allard, au poste de chef de division Sécurité civile et analyse de risques, au taux de salaire établi par l'employeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-377

POSTE DE CHEF DE DIVISION PRÉVENTION ET OPÉRATIONS – EMPLOYÉ CADRE

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins de la Direction du service incendie et de la sécurité publique, il y a lieu de modifier le poste cadre de chef de division prévention incendie pour devenir un poste de chef de division Prévention et opérations;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste vacant de chef de division Prévention et opérations;

CONSIDÉRANT que monsieur Richard Jr Larivée a posé sa candidature à ce poste;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Andréanne Robert Roux, conseillère en gestion des talents, en date du 12 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MODIFICATION DE POSTE.** Le conseil municipal modifie, à compter du 7 juillet 2025, le poste cadre permanent à temps complet de chef de division prévention incendie pour devenir un poste cadre permanent à temps complet de chef de division Prévention et opérations, sous la responsabilité de la Direction du service incendie et de la sécurité publique.
2. **NOMINATION.** Le conseil municipal nomme, à compter du 7 juillet 2025, comme employé cadre, monsieur Richard Jr Larivée, au poste de chef de division Prévention et opérations, au taux de salaire établi par l'employeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-378

POSTE DE CHEF DE DIVISION FORMATION ET SST

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins de la Direction du service incendie et de la sécurité publique, il y a lieu de modifier le poste cadre de chef de division formation pour devenir un poste de chef de division Formation et SST;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Andréanne Robert Roux, conseillère en gestion des talents, en date du 12 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal modifie, à compter du 7 juillet 2025, le poste cadre permanent à temps complet de chef de division formation pour devenir un poste cadre permanent à temps complet de chef de division Formation et SST, sous la responsabilité de la Direction du service incendie et de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-379

ADOPTION D'UNE BANQUE DE NOMS POUR LA NOMINATION DE FUTURES RUES SUR LE PLATEAU LAVAL, DANS LE SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du 60^e anniversaire de la fondation de la Ville de Bécancour, le conseil municipal souhaite adopter une banque de noms pour la nomination de futures rues sur le Plateau Laval, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, en l'honneur des onze maires fondateurs de la Ville, et ce, afin de commémorer leur contribution à la communauté et à la création de la Ville;

CONSIDÉRANT que parmi les noms des maires fondateurs, Pierre-Paul Deshaies, ancien maire de la Paroisse de Bécancour, et L.-Gaston Gaudet, ancien maire du Village de Sainte-Gertrude, sont déjà utilisés comme noms de rues dans le secteur Bécancour, et que ces dernières portent les noms de « rue Pierre-Paul-Deshaies » et « rue L.-Gaston-Gaudet »;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, pour le Comité mobilité, en date du 2 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte la banque de noms ci-dessous, composée des anciens maires fondateurs de la Ville de Bécancour, à être utilisée pour la nomination de futures rues sur le Plateau Laval, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval :

- Jean Turenne, ancien maire du Village de Gentilly;
- Émile O. Carignan, ancien maire de la Paroisse de Gentilly;
- Pierre Blondin, ancien maire du Village de Bécancour;
- Bernardin Deshaies, ancien maire du Village de Sainte-Angèle;
- Roch Duval, ancien maire de la Paroisse de Sainte-Angèle;
- Émilien E. Mercier, ancien maire du Village de Saint-Grégoire;
- Philippe Bourque, ancien maire de la Paroisse de Saint-Grégoire;
- Gérard Bergeron, ancien maire de la Paroisse de Précieux-Sang;
- Jean-Baptiste Leblanc, ancien maire de la Paroisse de Sainte-Gertrude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-380

REFONTE DU COMITÉ MIXTE MUNICIPAL – INDUSTRIEL DE BÉCANCOUR (CMMIB)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le Comité mixte municipal – industriel de Bécancour;

CONSIDÉRANT que ce Comité travaille à prévoir des situations pouvant conduire à la mise en place de mesures d'urgence et à faire en sorte que les membres soient prêts à réagir et à intervenir, le cas échéant, de façon efficace et coordonnée sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du document intitulé : « Bécancour – Sécurité civile – CMMIB – Refonte du CMMI de Bécancour », préparé par monsieur Dominique Allard, chef de division Sécurité civile et analyse de risques, daté du 7 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve et adopte le document intitulé : « Bécancour – Sécurité civile – CMMIB – Refonte du CMMI de Bécancour », préparé par monsieur Dominique Allard, chef de division Sécurité civile et analyse de risques, daté du 7 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-381

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés pour la location d'un photocopieur pour la Direction du service à la communauté;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 22.2 l) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut accorder de gré à gré, sur approbation préalable du directeur général de la Ville et sur recommandation écrite du directeur de service impliqué et du directeur général, un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Thériault, directeur des technologies de l'information et ville intelligente, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 17 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **Solutions d'affaires Konica Minolta (Canada) Itée**, 5634, boulevard des Forges, Trois-Rivières, G8Y 1X7, pour la location, pour une période de 60 mois, d'un photocopieur multifonction Bizhub C651i pour la Direction du service à la communauté, comprenant la location du photocopieur, le contrat de service de 60 mois et la fourniture des cartouches d'encre, pour un prix estimé à **cinquante-trois mille cinq cent cinquante-trois dollars et six cents (53 553,06 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, lequel montant est détaillé comme suit :
 - location du photocopieur pour une période de 60 mois, pour le prix de **onze mille huit cent quatre-vingt-six dollars et douze cents (11 886,12 \$)**, taxes incluses, payable en versements mensuels égaux;
 - contrat de service de 60 mois et fourniture des cartouches d'encre, pour un prix estimé à **quarante et un mille six cent soixante-six dollars et quatre-vingt-quatorze cents (41 666,94 \$)**, taxes incluses, lequel montant peut varier en fonction du nombre réel de photocopies effectuées (contrat d'entretien monochrome au coût de 0,00400 \$ par page et couleur au coût de 0,04100 \$ par page).
- 2. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte les montants mentionnés ci-dessus à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Pascal Doucet, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1827 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de réduire de 4 à 3 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal dans la zone H03-351 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

Ce règlement a pour but de réduire de 4 à 3 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal pour l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) », à structure isolée, dans la zone H03-351, située dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

RÉSOLUTION 25-382

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1827

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1827 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de réduire de 4 à 3 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal dans la zone H03-351 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions.

RÉSOLUTION 25-383

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier